

## Subvention d'équipement

# Création et développement de service de portage de repas à domicile

Délibération du 26 avril 1995

Associations

Communautés  
de communes

Syndicats  
intercommunaux

Autres

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

L'objectif est de favoriser la création et/ou le développement des services de portage des repas, par une aide départementale à l'investissement envisagé.

## OBJET DE L'INTERVENTION

Aide à l'investissement (acquisition de matériel, mobilier, véhicule, ...) intervenant lors de la création ou du développement du service.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.). Les groupements de communes. Les organismes ou associations, gérant un service de portage de repas à domicile.

## MONTANTS DE L'AIDE

Cette aide est apportée sous la forme d'une subvention départementale au taux de 30 % du coût hors taxe de l'acquisition des matériels nécessaires au fonctionnement du service, avec un montant maximum de subvention plafonné à 6 100 €. L'aide du Conseil général est cumulable avec celle du Conseil régional.

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter les pièces suivantes : 1. Service existant : - délibération de la commune ou du syndicat de communes créant le service à l'origine, - pour les organismes ou associations : statuts, - budget et compte administratif des deux dernières années écoulées, nombre de repas servis, zone géographique d'intervention, - devis estimatif et descriptif du matériel à acquérir, - avis du service d'hygiène. 2. Service nouveau : - projet de statuts de l'organisme ou délibération de la commune (ou du syndicat de communes), - projet de budget, étude de faisabilité, coûts, zone géographique d'implantation, - devis estimatif et descriptif du matériel à acquérir, - avis du service d'hygiène. La décision est de la compétence de la Commission permanente du Conseil général.

## CONTACT

Conseil général du Puy-de-Dôme  
Direction Générale de la Solidarité et de l'Action Sociale  
Direction de la Solidarité  
Service Animation Gériatologique et Maintien à Domicile  
Tel : 04 73 42 20 79